

RAPPORT N° 97/8-47  
au Conseil Municipal

OBJET

**NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE DE FOUCHEROLLES**

Par Délibérations N° 97/6-46 du 06 Octobre 1997, vous m'avez autorisé à céder des parcelles à des entreprises sur les zones d'activités de Foucherolles et de Chemin Finette I.

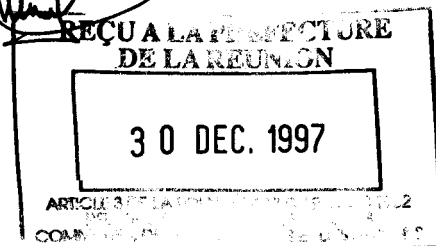
Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, deux parcelles non bâties peuvent être commercialisées sur la zone d'activités de Foucherolles.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les zones d'activités, et notamment sur les zones d'activités de Foucherolles, ont été arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (Affaire n° 5), 23 juin 1983 (Affaire n° 31/12), 8 décembre 1983 (Affaire n° 9), 27 mars 1984 (Affaire n°12 et 24), 26 juillet 1984 (Affaire n°1), 25 juin 1986 (Affaire n°7), 9 décembre 1986 (Affaire n° 10), 6 mai 1987 (Affaire n°12), 10 décembre 1987 (Affaire n°9, 27), 21 octobre 1989 (Affaire n° 5), 1er juin 1991 (Affaire n°91/3-14), 25 avril 1992 (Affaire n° 92/2-40), 25 février 1995 (Affaire 95/1-29).

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec les entreprises, sous la forme d'un bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/8-47  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 19 décembre 1997**

**OBJET**

**NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE DE FOUCHEROLLES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/8-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, dixième Adjoint au Maire  
Présenté au nom des Commissions Développement Economique / Economie Alternative  
et Entreprise Municipale Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les attributions de parcelles sur la zone d'activités de Foucherolles :

- |                |   |   |
|----------------|---|---|
| - Foucherolles | - SARL Familiale<br>Bâtiment Travaux<br>Divers (FBTD) | . Gérant : M. APALAMA Léopold<br>. Activité : Bâtiments Travaux Publics                   |
| -Foucherolles  | -Monsieur CANDIN<br>Serge                             | .Gérant : CANDIN Serge<br>.Activité : Construction et gestion d'ateliers et de<br>bureaux |

**DELIBERATION N° 97/8-47**

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à passer les baux à construction à intervenir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées en annexe. La construction et la gestion d'ateliers et de bureaux sur la parcelle louée à Monsieur CANDIN Serge (HV80), est destinée à accueillir d'autres entreprises. Ce projet se situant en Zone Franche Urbaine, l'acte de cession devra indiquer que le preneur s'engage à soumettre au préalable à la Municipalité, les niveaux de loyers et les candidatures d'entreprises intéressées, pour arbitrage dans l'esprit et le dispositif de la ZFU. Des dispositions adéquates garantiront cet engagement.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis,  
le 26 DEC. 1997

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

